

vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59167

Gouvernement du Québec

Décret 176-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Bissonnette comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère de la Culture et des Communications

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Jean Bissonnette, directeur général des interventions régionales et des immobilisations au ministère de la Culture et des Communications, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim à ce ministère à compter du 14 mars 2013;

QU'à ce titre, monsieur Jean Bissonnette reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Jean Bissonnette soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur Jean Bissonnette soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59168

Gouvernement du Québec

Décret 177-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves Lessard comme secrétaire associé du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Yves Lessard, directeur général des programmes économiques, éducatifs et culturels du Conseil du trésor, cadre classe 1, soit nommé secrétaire associé du Conseil du trésor, administrateur d'État II, au traitement annuel de 157 745 \$ à compter du 14 mars 2013;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Yves Lessard comme sous-ministre associé du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59169

Gouvernement du Québec

Décret 178-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT une autorisation au Marché de Noël de Trois-Rivières de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

ATTENDU QUE le Marché de Noël de Trois-Rivières a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, pour la réalisation du projet intitulé Le Marché de Noël de Trois-Rivières;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;